

DOSSIER d'INSCRIPTION à la SELECTION pour l'ENTRÉE en IFAS de septembre 2025

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE LE ROCHER

PROVENCE FORMATION

Les dossiers sont à télécharger sur le site internet : www.lycee-le-rocher.com

Ouverture des inscriptions : Lundi 31 mars 2025

Dépôt des dossiers : Les dossiers sont à déposer ou adresser par voie postale en courrier recommandé avec accusé de réception **du lundi 31 mars 2025 au vendredi 13 juin 2025 à 23h59** –

cachet de la poste faisant foi – à l'adresse ci-dessous :

Lycée des Métiers Le Rocher IFAS
Montée de la transhumance
13300 Salon De Provence

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre l'IFAS Le Rocher au 04 90 45 01 91

ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme obtiendra la note de 0 sur 20.

- **Entretiens de sélection** : Lundi 23 et mardi 24 juin 2025
- **Résultats de la sélection** : Vendredi 3 juillet 2025 à partir de 14h00
- **Début de la formation** : Lundi 1er septembre 2025

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidat.e.s

Capacité d'accueil autorisée : **16 places** réservées aux titulaires du Baccalauréat Professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP) en application de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, Titre II Dispositions spécifiques, Article 9 nouveau.

DOSSIER d'INSCRIPTION à la SELECTION pour l'entrée en IFAS de septembre 2025

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE LE ROCHER

PROVENCE FORMATION

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, les candidat.e.s doivent :

- Être âgé.e.s de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation
- Être reçu.e.s à l'épreuve de sélection organisée par l'institut de Formation d'aides-Soignants
- Être titulaire du Baccalauréat Professionnel ASSP à l'entrée en formation

ÉPREUVE DE SELECTION

La sélection des candidat.e.s est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du.de la candidat.e à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un jury d'admission composé d'un binôme d'évaluateurs.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du.de la candidat. e et son projet professionnel.

Les candidat.e.s en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

A l'issue de l'épreuve de sélection, le jury d'admission établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidat.e.s admis en formation sont affichés à l'IFAS Le Rocher et publiés sur le site internet.

Les candidat.e.s sont informé.e.s personnellement par écrit de leurs résultats.

Le candidat.e. admis en liste principale dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation. Au-delà de ce délai, il.elle est présumé.e avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat.e inscrit.e en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation à laquelle le candidat.e s'est inscrit.

Par dérogation, sur demande écrite, les candidat.e.s classé.e.s en liste complémentaire et non admis.e.s à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis.e.s dans un autre institut de formation après épuisement de sa liste complémentaire, pour cette même rentrée.

DOSSIER d'INSCRIPTION à la SELECTION pour l'entrée en IFAS de septembre 2025

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE LE ROCHER

PROVENCE FORMATION

- Fiche d'inscription fournie par l'IFAS Le Rocher et dûment complétée avec photo récente
- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (la CNI réalisée mineur. e ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité)
- Lettre de motivation **uniquement manuscrite**
- Curriculum vitae
- Document **uniquement manuscrit**, relatant, au choix du.de la candidat.e, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation d'aide-soignant. *Ce document n'excèdera pas 2 pages*

ATTENTION : le non-respect de cette consigne entrainera un 0 sur 20 au dossier.

- Une copie du Baccalauréat Professionnel ASSP portant au verso la mention manuscrite « J'atteste sur l'honneur que la copie est conforme à l'original » datée et signée
- Pour les élèves en classe de Terminale Bac Pro ASSP : un certificat de scolarité 2024-2025
- Une copie des bulletins scolaires de la 2^{nde} à la Terminale
- Une copie des PFMP de la 2^{nde} à la Terminale avec appréciations du tuteur
- Selon la situation du.de la candidat.e, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Les candidat.e.s peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur libellée à votre nom et adresse
- Photocopie du carnet de santé attestant des vaccinations et rappels à jour : Diphtérie, Tétanos, Polio et hépatite B (schéma vaccinal complet pour rentrer en formation).
Attention : Le schéma vaccinal complet pour l'Hépatite B avec un sérologie positive est obligatoire pour l'entrée en stage.
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel : une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. Ou, à défaut : tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE LE ROCHER

PROVENCE FORMATION

POUR INFORMATION

➤ **L'admission définitive est subordonnée à la production :**

- Au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé**, attestant que le candidat.e n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant
- Avant la date d'entrée au 1^{er} stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par le Code de la Santé Publique.

Pour rappel, les vaccinations obligatoires sont : Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP), Hépatite virale B, schéma vaccinal complet.

Merci de vous en préoccuper dès à présent, la date du 1er stage suivant rapidement la rentrée.

➤ **Candidat.e.s en situation de handicap**

Les personnes en situation de handicap sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. Le directeur.trice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Pendant toute la durée de la formation, les élèves sont sous statut scolaire.

La formation est gratuite, donc les élèves aides-soignant.e.s ne bénéficient pas d'allocations et/ou de revenus, ni d'indemnités, qui sont réservés aux demandeurs d'emploi ou aux personnes en formation continue.

Dès l'admission, il vous sera possible d'effectuer une demande d'aide régionale.

La formation se déroule sur une année scolaire, de septembre 2025 à juin 2026 (voir mi-juillet).

Le Programme de formation réglementaire avec allègements pour les titulaires du Bac Pro ASSP comprend le bloc de compétences 2, réparti en 3 modules et 2 périodes de formation en milieu professionnel soit un minimum de **721 heures de formation : (371 h cliniques et 350 h pratiques)**

- **294 heures** d'enseignements théoriques et pratiques
 - Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne (77 heures)
 - Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (182 heures)
 - Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée (35 heures)
- **350 heures** de périodes de formation en milieu professionnel dans les structures sanitaires ou médico-sociales des Bouches du Rhône (Marseille et communes environnantes)
- **77 heures** d'accompagnement pédagogique
 - Accompagnement pédagogique individualisé (35 heures)
 - Suivi pédagogique individualisé (7 heures)
 - Travaux personnels guidés (35 heures)

Les enseignements sont assurés par les formateurs professeurs de l'Education Nationale attachés à l'institut et tous infirmiers.

Avant la fin de la formation, les élèves devront être en possession de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 2, d'un coût d'environ 300 euros. Le coût de cette formation obligatoire est à la charge de l'élève (organisée par l'institut de formation).

LA PRESENCE AUX COURS, STAGES, TRAVAUX DIRIGES ET SUIVIS PEDAGOGIQUES EST OBLIGATOIRE

